

Communiqué de presse

03 mars 2016 - N° 05

Denis Kessler rejoint le comité consultatif international de l'Autorité monétaire de Singapour

Denis Kessler, Président-Directeur général de SCOR, a été nommé membre du comité consultatif international (International Advisory Panel, IAP) de l'Autorité monétaire de Singapour (Monetary Authority of Singapore, MAS), pour une durée de deux ans à compter de 2016.

La MAS est la banque centrale de Singapour. Elle gère les parités de change, les réserves de change ainsi que le niveau de liquidité du secteur bancaire. Elle veille au maintien d'une croissance économique soutenue et non-inflationniste grâce à la mise en oeuvre d'une politique monétaire appropriée et à un suivi macroéconomique rigoureux des tendances émergentes ainsi que des faiblesses potentielles. La MAS est par ailleurs une autorité de contrôle globale puisqu'elle supervise l'ensemble des établissements financiers de Singapour : banques, assureurs, intermédiaires du marché financier, conseillers financiers ainsi que la Bourse.

Créé en novembre 1998, le comité consultatif international (International Advisory Panel IAP) de la MAS est composé d'experts financiers internationaux de premier plan et joue un rôle de conseil sur les réformes et les stratégies du secteur financier à Singapour.

Plus d'information sur <http://www.mas.gov.sg/>.

*

* *

Contacts

Marie-Laurence Bouchon

Directrice de la Communication

+33 (0)1 58 44 76 10

mbouchon@scor.com

Bertrand Bougon

Head of Investor Relations
& Rating Agencies

+33 (0)1 58 44 71 68

bbougon@scor.com

<http://www.scor.com/>

[Galerie Photo SCOR](#)

Twitter : [@SCOR_SE](#)

Communiqué de presse

03 mars 2016 - N° 05

Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 20 mars 2015 sous le numéro D.15-0181 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations. Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».